SÉANCE ORDINAIRE 1er DÉCEMBRE 2014

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE PREMIER JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DEUX MILLE QUATORZE SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BENOIT PROULX, MAIRE. LA SÉANCE DÉBUTE À VINGT HEURES.

À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Benoit Proulx, maire

M. Louis-Philippe Marineau, conseiller

M. Nicolas Villeneuve, conseiller

Mme Marie-Ève Corriveau, conseillère

M. Michel Thorn, conseiller

ÉTAIT ABSENT

M. Donald Robinson, conseiller

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT

M. Stéphane Giguère, directeur général intérimaire

❖ OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Résolution numéro 458-12-2014 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2014.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Adoption de l'ordre du jour.

2. PROCÈS-VERBAUX

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 novembre 2014.

3. ADMINISTRATION

- 3.1 Motion de félicitations pour les vingt ans des Vergers Lafrance.
- 3.2 Dépôt de la liste des comptes à payer du mois d'août 2014, approbation du journal des déboursés du mois d'août 2014 incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000.
- 3.3 Dépôt de la liste des personnes endettées envers la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.
- 3.4 Renouvellement des contrats des employés cadres.
- 3.5 Autorisation de signature du contrat de travail complémentaire relatif à la direction générale.
- 3.6 Modification du contrat de travail du directeur du service des incendies.
- 3.7 Modification du contrat de travail de la trésorière.
- 3.8 Mandat à Me Raynald Mercille, avocat, relatif au soutien professionnel aux ressources humaines.
- 3.9 Autorisation relative à la signature d'un acte de servitude de maintien en état d'un empiétement dans l'emprise de la rue de la Montagne, identifiée par le numéro de lot 3 069 158 du cadastre du Québec.

- 3.10 Autorisation de signature d'un acte de cession à intervenir entre la municipalité, Les Développements Varin inc. et la compagne 91498-7354 inc. relativement à la cession d'immeubles concernant le projet du Domaine des Pins (lots 5 103 366, 5 103 383 et le 5 103 380).
- 3.11 Demande d'autorisation pour le budget du souper de Noël de la municipalité.
- 3.12 Autorisation du renouvellement de l'entente Croix Rouge canadienne division du Québec.
- 3.13 Renouvellement de l'adhésion à l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2015.

4. TRANSPORT

- 4.1 Demande de subvention au programme d'aide financière aux infrastructures cyclables et piétonnes, Vélo II, volet I.
- 4.2 Adoption d'une programmation partielle de travaux de réfection des infrastructures municipales dans le cadre du programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution gouvernementale (TECQ) 2014-2018.
- 4.3 Autobus Deux-Montagnes renouvellement du contrat de transport collectif gratuit pour les mois de janvier et février 2015.
- 4.4 Approbation des travaux de pavage d'une portion de la 48e avenue nord, du chemin Principal et de la réfection de la piste cyclable en bordure de la rue Émile-Brunet.
- 4.5 Déneigement du chemin d'accès à la station d'eau potable.
- 4.6 Intérêt d'adhésion au service de transport en commun Oka Express.

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 5.1 Achat de boyaux de réserve.
- 5.2 Disposition des véhicules excédentaires du service des incendies.
- 5.3 Embauche de monsieur Danis Ménard à titre de pompier à l'essai.
- 5.4 Embauche de monsieur Michael Paquette à titre de pompier à l'essai.

6. URBANISME

- 6.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme (CCU).
- 6.2 Approbation des recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU) relativement à l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).
- 6.3 Demande de dérogation mineure DM11-2014 visant la réduction de la marge latérale gauche d'une construction accessoire aux habitations pour l'immeuble identifié par le numéro de lot 3 069 132 situé au 71 croissant du Belvédère.
- 6.4 Adoption du calendrier des rencontres du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) pour l'année 2015.
- 6.5 Demande d'autorisation à la commission de protection du territoire agricole du Québec aux fins d'aliéner le lot 1 732 844 du cadastre du Québec.
- 6.6 Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2015 à la COMBEQ pour messieurs Francis Daigneault et Francis Sylvestre.

7. LOISIRS ET CULTURE

- 7.1 Embauche du personnel responsable des patinoires des parcs Jacques-Paquin et Paul-Yvon-Lauzon pour la saison 2014-2015.
- 7.2 Demande de remboursement des frais de non-résidents.
- 7.3 Mandat à la firme Ingémax pour le drainage au parc Paul-Yvon-Lauzon.

8. ENVIRONNEMENT

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Modification du système de traitement des odeurs à la station de pompage « est » de l'Érablière.

10. AVIS DE MOTION

- 10.1 Avis de motion relatif à l'adoption du projet du règlement numéro 17-2014 relativement à la rémunération des membres du conseil municipal de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.
- 10.2 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 20-2014 établissant les taux de taxes applicables à l'exercice financier 2015.
- 10.3 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 21-2014 établissant la tarification applicable aux services d'aqueduc, d'égout et aux services de collecte et de transport des matières résiduelles, ainsi que la tarification des règlements d'emprunt.
- 10.4 Avis de motion relatif à l'adoption du projet de règlement numéro 22-2014 relativement à la modification du règlement numéro 27-2007 concernant la distribution et la vente d'eau et établissant la tarification sur les compteurs d'eau.
- 10.5 Avis de motion relatif à l'adoption du projet de règlement numéro 23-2014 modifiant le règlement numéro 01-2013 établissant les règles de fonctionnement et les conditions d'utilisation de la bibliothèque municipale de Saint-Joseph-du-Lac.
- 10.6 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 24-2014 visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91 aux fins de préciser les dispositions concernant l'affichage sur les marquises.

11. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

- 11.1 Adoption du projet du règlement numéro 17-2014 relativement à la rémunération des membres du conseil municipal de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.
- 11.2 Adoption du règlement numéro 19-2014 décrétant un emprunt et une dépense au montant de 210 980\$ pour l'acquisition de bacs roulants destinés à la collecte des matières organiques.
- 11.3 Adoption du projet de règlement numéro 24-2014 visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91 aux fins de préciser les dispositions concernant l'affichage sur les marquises.
- 12. CORRESPONDANCE
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

❖ PROCÈS-VERBAUX

Résolution numéro 459-12-2014

2.1 <u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 NOVEMBRE 2014</u>

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 novembre 2014 tel que rédigé.

ADMINISTRATION

Résolution numéro 460-12-2014

3.1 <u>MOTION DE FÉLICITATIONS POUR LES VINGT ANS DES VERGERS LAFRANCE</u>

Le conseil municipal profite de cette séance pour souligner le vingtième anniversaire des Vergers Lafrance.

Beaucoup plus qu'une simple entreprise, Les Vergers Lafrance, c'est l'histoire de trois générations de pomiculteurs passionnés : Georges-Étienne, le fondateur, son fils Yvon et enfin son petit-fils Éric, qui tient aujourd'hui, avec son épouse Julie Hubert, les reines d'un des vergers les plus importants de Saint-Joseph-du-Lac.

Au nom du conseil municipal, je tiens ainsi à féliciter cette belle grande famille qui a été un véritable chef de file dans le succès de l'agrotourisme à Saint-Joseph-du-Lac.

Nous sommes très fiers de la famille Lafrance qui a permis de faire davantage connaître notre belle municipalité par-delà les frontières.

Par ailleurs, le conseil municipal profite aussi de ce moment pour féliciter madame Julie Hubert pour sa nomination, en juin dernier, à titre de présidente de la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Deux-Montagnes.

Merci.

Résolution numéro 461-12-2014

3.2 <u>DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE NOVEMBRE 2014, APPROBATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE NOVEMBRE 2014 INCLUANT LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 4-2000</u>

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le paiement des comptes du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 26-11-2014 au montant de 366 078,87 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 25-11-2014 au montant de 422 703.25 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000 sont approuvées.

Résolution numéro 462-12-2014

3.3 <u>DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC</u>

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 1022 du code

municipal, au cours du mois de novembre, la liste des personnes endettées pour nonpaiement des taxes doit être déposée au

conseil pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE suite au dépôt, le conseil peut demander

que les immeubles soient mis en vente pour non-paiement des taxes, ou que les sommes dues soient recouvrées par nos procureurs;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'approuver la liste des personnes endettées envers la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac;

DE procéder à la vente pour non-paiement de taxes par la MRC de Deux-Montagnes pour certains dossiers;

DE mandater nos procureurs pour intenter les poursuites en recouvrement pour certains dossiers, s'il y a lieu.

Résolution numéro 463-12-2014

3.4 RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DES EMPLOYÉS CADRES

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de procéder au renouvellement des contrats des employés cadres pour l'année 2015 comportant une indexation de 1,6 % sur la rémunération, selon les mêmes termes et conditions que 2014.

Le maire, monsieur Benoit Proulx et le directeur général intérimaire, monsieur Stéphane Giguère sont autorisés à signer les contrats pour et au nom de la municipalité.

Résolution numéro 464-12-2014

3.5 <u>AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL</u> <u>COMPLÉMENTAIRE RELATIF À LA DIRECTION GÉNÉRALE</u>

CONSIDÉRANT la résolution 348-09-2014, relative à la nomination d'une personne à la direction générale par intérim;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le maire, monsieur Benoit Proulx, à signer le contrat de travail complémentaire relatif à la direction générale par intérim pour et au nom de la municipalité.

Résolution numéro 465-12-2014

3.6 MODIFICATION DU CONTRAT DE TRAVAIL DU DIRECTEUR DU SERVICE DES INCENDIES

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de procéder à la modification du contrat de travail du directeur du service des incendies, à compter du le janvier 2015, comme suit:

- Bonifier sa rémunération annuelle relative à la direction du service des incendies de 2 000 \$ conformément aux échelles salariales en vigueurs;
- Redéfinir les tâches du directeur en ajoutant les fonctions de Responsable des mesures d'urgence et d'accorder une prime annuelle de 3 000 \$ relativement à ses nouvelles responsabilités;

Le maire, monsieur Benoit Proulx, et le directeur général intérimaire, monsieur Stéphane Giguère, sont autorisés à signer les contrats pour et au nom de la municipalité.

Résolution numéro 466-12-2014

3.7 MODIFICATION DU CONTRAT DE TRAVAIL DE LA TRÉSORIÈRE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de procéder à la modification du contrat de travail de la trésorière aux fins d'inclure à ses responsabilités, d'agir à titre de trésorière des Régies de traitement et d'assainissement des eaux usées de Deux-Montagnes, pour la durée des ententes ;

QU'UNE prime annuelle de 5 000 \$, indexée à l'IPC, est ajoutée à la rémunération annuelle de la trésorière à l'égard de ses nouvelles responsabilités.

QUE la date de référence pour la présente est le 16 septembre 2014. date à laquelle madame Ladouceur a été dûment nommée par le conseil d'administration de par la résolution numéro RT 082-09-2014 et RA 030-09-2014.

Le maire, monsieur Benoit Proulx, et le directeur général intérimaire, monsieur Stéphane Giguère, sont autorisés à signer les contrats pour et au nom de la municipalité.

Résolution numéro 467-12-2014

MANDAT À ME RAYNALD MERCILLE, AVOCAT, RELATIF AU SOUTIEN 3.8 **PROFESSIONNEL AUX RESSOURCES HUMAINES**

CONSIDÉRANT l'offre de service, relative au soutien et à

l'expertise nécessaires à une gestion efficace des ressources humaines, reçue de Me Raynald

Mercille le 26 novembre 2014;

CONSIDÉRANT que l'esprit de l'entente vise une collaboration

sans autre garantie que celle de la satisfaction

continue des décideurs en place;

CONSIDÉRANT que le rapport entre un conseiller juridique ou

consultant et un conseil municipal sur les questions reliées aux ressources humaines doit d'abord reposer sur la confiance mutuelle et les règles du

« fairplay »;

CONSIDÉRANT qu'une collaboration entre un consultant ou un

conseiller juridique et un conseil municipal ne se prête pas à des engagements contractuels

rigides;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le Conseil accorde un mandat à Me Raynald Mercille, consultant en gestion du personnel et relations de travail, pour un montant annuel d'honoraires de quinze mille dollars (15 000 \$) étalé sur six (6) paiements de deux mille cinq cents dollars (2 500 \$), taxes et dépenses directes en sus, conformément à la lettre d'offre de service du 26 novembre 2014, à compter du 1er janvier 2015. Le conseil municipal pouvant mettre fin à l'entente en fournissant un préavis de trois (3) mois.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-160-00-416 et affectée au budget 2015.

Résolution numéro 468-12-2014

3.9 AUTORISATION RELATIVE À LA SIGNATURE D'UN ACTE DE SERVITUDE DE MAINTIEN EN ÉTAT D'UN EMPIÉTEMENT DANS L'EMPRISE DE LA RUE DE LA MONTAGNE, IDENTIFIÉE PAR LE NUMÉRO DE LOT 3 069 158 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE

le propriétaire de l'immeuble identifié par le numéro de lot 3 069 128 situé au 23 rue de la Montagne a aménagé un puits artésien empiétant sur une partie de l'emprise de la rue de la Montagne identifiée par le numéro de lot 3 069 158 tel qu'il appert au certificat de localisation préparé par Paul Audet, arpenteur-géomètre, le 17 septembre 2013, sous le numéro 22 721 de ses minutes;

CONSIDÉRANT QUE

la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac n'exige pas que le propriétaire de l'immeuble en question exécute des travaux aux fins d'aménager un nouveau puits sur sa propriété (lot 3 069 128);

CONSIDÉRANT QUE

la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac désire se dégager de toute responsabilité quant à la qualité de l'eau potable, au risque de contamination causée par un déversement quelconque ou toute autre cause, à un événement qui pourrait causer un préjudice aux biens et/ou aux personnes, etc.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le maire, monsieur Benoit Proulx, et le directeur général intérimaire, monsieur Stéphane Giguère, à signer l'acte de servitude de maintien en état d'un empiétement dans l'emprise de la rue de la Montagne, identifiée par le numéro de lot 3 069 158 du cadastre du Québec. Le cessionnaire devra assumer la totalité des honoraires professionnels ou tout autres frais inhérents à la signature de l'acte mentionné précédemment.

Résolution numéro 469-12-2014

3.10 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE DE CESSION À INTERVENIR ENTRE LA MUNICIPALITÉ, LES DÉVELOPPEMENTS VARIN INC ET LA COMPAGNIE 9198-7354 INC. RELATIVEMENT À LA CESSION D'IMMEUBLES CONCERNANT LE PROJET DU DOMAINE DES PINS (LOTS 5 103 366, 5 103 383 ET LE 5 103 380)

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser la signature d'un acte de cession à intervenir entre la municipalité, les Développements Varin inc et la compagnie 9198-7354 inc. relativement à la cession des immeubles suivants :

- le lot numéro 5 103 366, correspondant à la section du cours d'eau des Sables:
- le lot numéro 5 103 383, correspondant aux bassins de rétention;

- le lot numéro 5 103 380, correspondant à l'assiette de rue (prolongement de la rue du Parc).

Monsieur Benoit Proulx, maire et monsieur Stéphane Giquère, directeur général intérimaire sont autorisés à signer les contrats pour et au nom de la municipalité.

Résolution numéro 470-12-2014

3.11 DEMANDE D'AUTORISATION POUR LE BUDGET DU SOUPER DE NOËL DE LA MUNICIPALITÉ

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le budget nécessaire pour la préparation du souper de Noël qui se tiendra le 18 décembre 2014 au restaurant du vignoble La Roche des brises. Une dépense n'excédant pas 3 000 \$, plus les taxes applicables, est autorisée à cette fin.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-190-00-493.

Résolution numéro 471-12-2014

3.12 AUTORISATION DU RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE - CROIX ROUGE CANADIENNE - DIVISION DU QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac renouvelle l'entente, du mois de novembre 2014 à octobre 2015, avec la Croix-Rouge Canadienne - Division du Québec et autorise le paiement de 978.60 \$ correspondant à 0.15\$ per capita, représentant une population au nombre de 6524 citoyens. Cette entente concerne l'organisation des services aux sinistrés à l'intérieur de notre plan de sécurité civile municipale.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-230-00-970.

Résolution numéro 472-12-2014

3.13 <u>RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU</u> QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2015

CONSIDÉRANT QU' en adhérant à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), la municipalité peut avoir accès à plusieurs services professionnels et peut profiter de la force des achats regroupés qui permettent de générer de substantielles économies;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité reçoit à titre de membre, le bulletin Info Express via courriel, qui regorge d'informations pertinentes concernant les dernières nouvelles, projet de Loi et autres communications sur le monde municipal;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le renouvellement de l'adhésion à l'Union des Municipalités du Québec pour l'année 2015 pour un montant de 3 825.49 \$ plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-110-00-494 et affectée au budget 2015.

❖ TRANSPORT

Résolution numéro 473-12-2014

DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES CYCLABLES ET PIÉTONNES, VÉLOCE II, VOLET I

CONSIDÉRANT l'aménagement d'une piste cyclable en site

propre, à l'intérieur de l'emprise du gaz TNPI, de la rue Émile-Brunet à la rue Maurice-Cloutier, et dans l'emprise de la rue Réjean, du chemin Principal à la rue Émile-Brunet, sur

un total de près de 1 755 m;

CONSIDÉRANT l'inauguration d'une école primaire de

24 classes dans le secteur résidentiel Paquin;

CONSIDÉRANT QUE le secteur est desservie par un réseau de rues

> locales d'une largeur d'environ 6 m laissant peu de place pour assurer des déplacements

sécuritaires des marcheurs;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du corridor cyclable de la

> rue Réjean, permettra de rejoindre les corridors établies en bordure du chemin Principal qui fait office de lien important entre

les différents quartiers de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise d'abord et avant tout à

améliorer et assurer la sécurité des piétions et des cyclistes du secteur et particulièrement

les élèves marcheurs de la future école;

CONSIDÉRANT QUE l'école sera située au centre d'un quartier où

l'ensemble des élèves seront à distance de

marche (moins 1,6 km de l'école);

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adresser une demande de subvention au programme d'aide financière aux infrastructures cyclables et piétonnes, Véloce II, volet I, pour une somme de 310 413 \$ correspondant à 50 % des dépenses admissibles;

ET ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le directeur général intérimaire, monsieur Stéphane Giguère, soit autorisé à signer et à soumettre les documents nécessaires à la présente demande.

Résolution numéro 474-12-2014

ADOPTION D'UNE PROGRAMMATION PARTIELLE DE TRAVAUX DE 4.2 RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION **GOUVERNEMENTALE (TECQ) 2014-2018**

CONSIDÉRANT QUE

la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018:

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de

ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du

territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité soumet une programmation

TECQ partielle;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déjà réalisée les travaux

prioritaires en réfection d'infrastructures municipales d'eau potable et d'égout tels qu'identifiés dans son plan d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE la présente programmation partielle présente

des travaux de voirie et en réfection d'un

bâtiment municipal;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de soumettre la programmation partielle des travaux d'infrastructures municipales qui suivent :

- Élargissement de la rue Réjean aux fins de procéder à l'aménagement d'un corridor piétonnier/piste cyclable;
- Aménagement d'un corridor piétonnier/piste cyclable dans l'emprise du gaz TNPI, de la rue Émile-Brunet à la rue Maurice-Cloutier;
- Réfection du chalet des loisirs du parc Paul-Yvon Lauzon;
- Programme d'inspection des installations sanitaires des résidences non desservies par un réseau d'égout municipale.

Priorité	Projets	Coût estimé des projets
1	Aménagement d'un corridor scolaire sur la rue Réjean et d'un corridor multifonction dans l'emprise du TNPI de la rue Émile-Brunet à Maurice-Cloutier, dans le secteur Paquin	1 270 100 \$
2	Rénovation du chalet des loisirs du parc Paul-Yvon Lauzon	1 015 492 \$
3	Programme d'inspection des fosses septiques	20 000 \$
Grand total (coût net)		2 305 592 \$

IL ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire:

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq (5) années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Résolution numéro 475-12-2014

4.3 <u>AUTOBUS DEUX-MONTAGNES – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE TRANSPORT COLLECTIF GRATUIT POUR LES MOIS DE JANVIER ET FÉVRIER 2015</u>

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de procéder au renouvellement du contrat de fourniture de service du transport collectif par les Autobus Deux-Montagnes pour les mois de janvier et février 2015 seulement. Le taux horaire applicable pour cette période sera celui établi en 2014 soit de 72.85\$ taxes comprises.

Le maire, monsieur Benoit Proulx, et le directeur général intérimaire, monsieur Stéphane Giguère, sont autorisés à signer le contrat de fourniture du service de transport collectif pour et au nom de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-370-00-448.

Résolution numéro 476-12-2014

4.4 APPROBATION DES TRAVAUX DE PAVAGE D'UNE PORTION DE LA 48^E AVENUE NORD, DU CHEMIN PRINCIPAL ET DE LA RÉFECTION DE LA PISTE CYCLABLE EN BORDURE DE LA RUE ÉMILE-BRUNET

CONSIDÉRANT

les travaux de pose d'un nouveau revêtement bitumineux exécutés sur les portions de rue suivantes :

- 48e avenue nord;
- chemin Principal entre la rue de la Pommeraie et la montée Mc Cole:
- Et la piste cyclable en bordure de la rue Émile-Brunet.

CONSIDÉRANT

la nécessité de transmettre un avis de conformité sur l'exécution des travaux au ministère des Transports;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les portions de chemin visées par la présente pour un montant de 100 527,28 \$ toutes taxes incluses, comprenant la subvention d'un montant de 32 564 \$ du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal conformément aux exigences du Ministère des transports.

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le chemin dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

QUE la présente soit transmise à madame Odile Béland, directrice de la direction Laval-Milles-lles pour le Ministère des transports.

Résolution numéro 477-12-2014

4.5 <u>DÉNEIGEMENT DU CHEMIN D'ACCÈS À LA STATION D'EAU POTABLE</u>

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater Les entreprises Lavallée (9213-4907 Québec inc.) aux fins de procéder au déneigement du chemin d'accès à la station d'eau potable, pour une somme annuelle de 1 700.00 \$, plus les taxes applicables.

Il est entendu que le contrat de déneigement est valide pour une période de trois ans et qu'à partir de la deuxième année du contrat, le coût annuel est majoré selon l'indice des prix à la consommation (IPC) de la région de Montréal.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-412-03-443.

Résolution numéro 478-12-2014

4.6 <u>INTÉRÊT D'ADHÉSION AU SERVICE DE TRANSPORT EN COMMUN OKA EXPRESS</u>

CONSIDÉRANT QUE

la municipalité souhaite bonifier son offre en matière de transport en commun vers la gare de train de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE

le service de transport en commun *Oka Express* pourrait desservir la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac à partir du stationnement du parc Paul-Yvon-Lauzon, comme suit :

- 3 départs à l'heure de pointe du matin en direction de la gare de Deux-Montagnes (en concordance avec les départs du train de banlieue de 6h35, 7h37 et 9h00);
- 4 retours à la l'heure de pointe du soir (en concordance avec les arrivées du train à 16h25, 17h10, 17h50 et 19h00);

CONSIDÉRANT QUE

l'usager aurait à payer un droit de passage qui suit :

soit une passe mensuelle au coût de 55 \$
 ou un livret de 10 billets au coût de 27.50 \$
 ou 3.00 \$ par passage;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de confirmer l'intérêt de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac d'adhérer au service de transport en commun *Oka Express* pour une somme annuelle d'au plus 10 000 \$;

Que la présente est conditionnelle à la signature d'une entente à intervenir entre les différents partenaires;

Que les revenus de billetterie seraient entièrement versés à l'*Oka Express*;

Que le maire et le directeur général intérimaire sont autorisés à signer le contrat pour et au nom de la municipalité.

❖ SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution numéro 479-12-2014

5.1 ACHAT DE BOYAUX DE RÉSERVE

CONSIDÉRANT QUE certaines longueurs de boyaux ont été brisées

au cours des dernières années et que

plusieurs date de plus de 5 ans;

CONSIDÉRANT QU' il serait important de remplacer ces boyaux

par:

- 6 boyaux 1-3/4" X 50' STORZ

- 6 boyaux 4" X 50' STORZ

7 boyaux 2-1/2" X 50' STORZ

CONSIDÉRANT les demandes de prix aux entreprises L'Arsenal et

Boivin & Gauvin Inc.:

CONSIDÉRANT la réception des soumissions suivantes,

n'incluant pas les frais de transport;

- Boivin Gauvin 6 719,20 \$ - L'arsenal 5 030.00 \$

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur du Service sécurité incendie à procéder à l'achat de 19 boyaux chez l'entreprise L'Arsenal, pour une somme d'au plus de 5 030,00 \$, plus les taxes applicables et les frais de transport.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-030-00-724 code complémentaire 14-016 et financée par le règlement d'emprunt numéro 02-2014.

Résolution numéro 480-12-2014

5.2 <u>DISPOSITION DES VÉHICULES EXCÉDENTAIRES DU SERVICE DES INCENDIES</u>

CONSIDÉRANT

l'appel d'offre public en date du 28 octobre 2014 relativement à des offres de prix pour la disposition de véhicules excédentaires du service des incendies suivants :

- 1. Camion GMC Kurbmaster Grumman, 1996;
- 2. Camion-citerne International \$1900, 1982;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des propositions ont été rejetées

sur la base qu'elles étaient insuffisantes;

CONSIDÉRANT la demande d'une offre supplémentaire en

date du 6 novembre 2014;

CONSIDÉRANT la réception d'une offre au montant de 2 100

\$, plus les taxes applicables, de Lacombe & Ciasson Inc, incluant les frais de transport et

de manutention;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que le conseil autorise la vente finale des véhicules excédentaires soit un Camion GMC Kurbmaster Grumman, 1996 et un Camion-citerne International S1900, 1982 à Lacombe & Ciasson Inc. pour une somme de 2 100 \$ plus les taxes applicables.

Résolution numéro 481-12-2014

5.3 <u>EMBAUCHE DE MONSIEUR DANIS MÉNARD À TITRE DE POMPIER À</u> L'ESSAI

CONSIDÉRANT la recommandation du Directeur du service

des incendies suite à un processus de sélection visant l'embauche d'un nouveau pompier;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac embauche monsieur Danis Ménard à titre de pompier à l'essai selon les conditions de la convention collective. Monsieur Ménard est titulaire d'un diplôme de pompier 1 et d'officier 1 en sécurité incendie.

Résolution numéro 482-12-2014

5.4 EMBAUCHE DE MONSIEUR MICHAEL PAQUETTE À TITRE DE POMPIER À L'ESSAI

CONSIDÉRANT la recommandation du Directeur du service

des incendies suite à un processus de sélection visant l'embauche d'un nouveau pompier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac embauche monsieur Michael Paquette à titre de pompier à l'essai selon les conditions de la convention collective. Monsieur Paquette est titulaire d'un diplôme d'études professionnelles en sécurité incendie.

❖ URBANISME

Résolution numéro 483-12-2014

6.1 <u>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)</u>

CONSIDÉRANT la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 20 novembre 2014;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de prendre acte des recommandations, avis et rapports contenus au procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 20 novembre 2014. Le procès-verbal de la séance ordinaire du CCU est déposé aux archives municipales pour conservation permanente.

Résolution numéro 484-12-2014

6.2 APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) RELATIVEMENT À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la séance ordinaire du CCU en date du 20 novembre 2014;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU) portant les numéros de résolution CCU-186-11-2014 à CCU-191-11-2014 et CCU-193-11-2014, sujets aux conditions formulées aux recommandations du CCU, contenues au procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 novembre 2014, telles que présentées.

Recommandations du CCU				
Résolution	Adresse	Favorable	Non favorable	
CCU-186-11-2014	1117 à 1121, chemin Principal	х		
CCU-187-11-2014	404, rue du Parc	Х		
CCU-188-11-2014	405, rue du Parc	Х		
CCU-189-11-2014	404, rue du Parc	Х		
CCU-190-11-2014	41, croissant Dumoulin	Х		
CCU-191-11-2014	Lot 1 733 195 (692-694 rue Lavallée)		х	
CCU-193-11-2014	107, croissant du Belvédère		х	

À la suite de la publication d'un avis public dans l'édition du 15 novembre 2014 du journal L'Éveil, concernant la demande de dérogation mineure suivante :

- DM11-2014 (71, croissant du Belvédère)

J'invite les propriétaires des immeubles voisins présents à cette séance, à s'exprimer ou demander de plus amples informations concernant cette demande de dérogation mineure.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LA DÉROGATION MINEURE Aucune personne

Résolution numéro 485-12-2014

6.3 <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM11-2014, VISANT LA RÉDUCTION DE LA MARGE LATÉRALE GAUCHE D'UNE CONSTRUCTION ACCESSOIRE AUX HABITATIONS POUR L'IMMEUBLE IDENTIFIÉ PAR LE NUMÉRO DE LOT 3 069 132 SITUÉ AU 71, CROISSANT DU BELVÉDÈRE</u>

CONSIDÉRANT QU'

en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure suite à l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, au droit des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE

les membres du CCU ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro DM11-2014 de madame Mélanie Poulin et monsieur Éric Guidon, visant la réduction de la marge latérale gauche du garage détaché;

CONSIDÉRANT

la recommandation du CCU portant le numéro de résolution CCU-184-11-2014 contenue au procès-verbal de la séance ordinaire du CCU tenue le 20 novembre 2014;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure DM11-2014 affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 3 069 132 situé au 71 croissant du Belvédère, visant la réduction de la marge latérale gauche du garage détaché à 4,29 mètres, alors que le Règlement de zonage numéro 4-91 prévoit une marge latérale minimale de 4,5 mètres pour un garage détaché sur un immeuble situé dans la zone R-1 210.

Résolution numéro 486-12-2014

6.4 <u>ADOPTION DU CALENDRIER DES RENCONTRES DU COMITÉ</u> CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) POUR L'ANNÉE 2015

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le calendrier des rencontres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), ainsi que les dates de tombée pour l'année 2015. Ces dates peuvent être sujettes à des changements à tout moment et sans préavis.

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) - CALENDRIER DES RENCONTRES 2015

RÉUNIONS DU CCU	DATES DE TOMBÉE (pour le dépôt des documents)	
Jeudi 22 janvier	Vendredi 16 janvier à midi	
Jeudi 19 février	Vendredi 13 février à midi	
Jeudi 26 mars	Vendredi 20 mars à midi	
Jeudi 23 avril	Vendredi 17 avril à midi	
Jeudi 21 mai	Vendredi 15 mai à midi	
Jeudi 25 juin	Vendredi 19 juin à midi	
Jeudi 27 août	Vendredi 21 août à midi	
Jeudi 24 septembre	Vendredi 18 septembre à midi	
Jeudi 22 octobre	Vendredi 16 octobre à midi	
Jeudi 26 novembre	Vendredi 20 novembre à midi	

Une demande reçue au-delà de la date limite de réception ne sera pas inscrite à l'ordre du jour de la réunion correspondante. De la même manière, une demande ne sera pas inscrite à l'ordre du jour si elle demeure incomplète à ladite date limite.

Résolution numéro 487-12-2014

6.5 <u>DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC AUX FINS D'ALIÉNER LE LOT 1 732</u> 844 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée est constituée des lots 1 732 777

et 1 732 844 d'une superficie totale de 15,9

hectares;

CONSIDÉRANT QUE les lots 1 732 777 et 1 732 844 sont contigus et

qu'ils sont situés dans un secteur dynamique de la grande affectation du territoire agricole en vertu du Règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Deux-Montagnes (RCI-2005-01) en vigueur sur le territoire de la municipalité de Saint-

Joseph-du-Lac;

CONSIDÉRANT QUE la demande du requérant nécessite une

autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) aux fins d'aliéner le lot 1 732 844 du cadastre du

Québec;

CONSIDÉRANT l'évaluation du projet à l'égard de l'article 62

de la Commission de la protection du

territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT la conformité de la demande à la

réglementation d'urbanisme et au RCI-2005-01;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac atteste de la conformité à la réglementation d'urbanisme la demande présentée par monsieur Jean-Charles Legault, relativement à l'aliénation du lot 1 732 844 du cadastre du Québec.

Résolution numéro 488-12-2014

6.6 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION POUR L'ANNÉE 2015 À LA CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (COMBEQ) POUR MESSIEURS FRANCIS DAIGNEAULT ET FRANCIS SYLVESTRE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le renouvellement de l'adhésion à la Corporation des Officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) pour messieurs Francis Daigneault et Francis Sylvestre pour l'année 2015, au coût de 325 \$ pour un 1er membre et 215 \$ pour un 2e membre, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-610-00-494 au budget 2015.

❖ LOISIRS ET CULTURE

Résolution numéro 489-12-2014

7.1 EMBAUCHE DU PERSONNEL RESPONSABLE DES PATINOIRES DES PARCS

JACQUES-PAQUIN ET PAUL-YVON-LAUZON POUR LA SAISON 20142015

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'emploi a été affichée dans le journal

ľÉveil:

CONSIDÉRANT QU' au terme de la période d'affichage du poste,

la municipalité a reçu dix (10) candidatures pour les postes de responsable des patinoires

pour la saison 2014-2015;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection, formé de la directrice

du service des loisirs et l'adjointe du service des loisirs, a rencontré sept (7) candidats en

entrevue;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité procède à l'embauche du personnel responsable des patinoires pour la saison 2014-2015 à compter du 1^{er} décembre 2014 jusqu'au 9 mars 2015, avec le statut saisonnier selon la convention collective en vigueur à raison d'un maximum de 40 heures par semaine, comme suit :

- PARC JACQUES-PAQUIN

Benoît Castonguay au taux horaire de 14,50 \$ Samuel Trottier au taux horaire de 13,50 \$

NOUVEAU PRÉPOSÉ

Alexandre Marsan Dupont au taux horaire de13, 00 \$

- PARC PAUL-YVON-LAUZON

Maxime Castonguay au taux horaire de 13,00 \$

NOUVEAUX PRÉPOSÉS

Jonathan Plana, Alexandre Marcotte, Antoine Bourgon au taux horaire de 13,00 \$

Résolution numéro 490-12-2014

7.2 DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE NON-RÉSIDENTS

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que suite à la présentation de la liste des demandes de remboursement pour les frais de non-résidents par la directrice du service des loisirs, il est convenu d'approuver les remboursements pour un montant total de 13 652,13 \$. Une copie de la liste est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-701-90-970.

Résolution numéro 491-12-2014

7.3 MANDAT À LA FIRME INGÉMAX POUR LE DRAINAGE AU PARC PAUL-YVON-LAUZON

CONSIDÉRANT QUE la facture numéro 2820 au montant de 580 \$,

plus les taxes applicables, en date du 9 septembre 2014 n'a pas été affectée au bon

poste budgétaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de procéder au transfert du montant de 580 \$ plus les taxes applicables, affecté au mandat à la firme Ingémax pour le drainage au parc Paul-Yvon-Lauzon au règlement d'emprunt numéro 06-2014.

❖ ENVIRONNEMENT

❖ HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution numéro 492-12-2014

9.1 <u>MODIFICATION DU SYSTÈME DE TRAITEMENT DES ODEURS À LA STATION DE POMPAGE « EST » DE L'ÉRABLIÈRE</u>

CONSIDÉRANT plusieurs plaintes d'odeurs dans le secteur des

stations de pompages de l'Érablière;

CONSIDÉRANT QUE la station « ouest » ainsi que les regards

d'égouts domestiques près de deux (2) stations dégagent encore des odeurs

répugnantes;

CONSIDÉRANT QUE

la façon à régler la problématique serait d'agrandir le système de filtration de l'air par un système à plus grande capacité qui traiterait à la fois l'air de la station « est » et également l'air de la station « ouest »;

CONSIDÉRANT QUE

suite à la discussion des délégués membres de la Régie d'assainissement des eaux de Deux-Montagnes lors d'une rencontre en date du 17 novembre 2014, il a été convenu de l'accord des membres à ce projet de modification du système de traitement des odeurs;

CONSIDÉRANT QUE

la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac procède aux travaux en vue de modifier le système de traitement des odeurs à la station de pompage « est » de l'Érablière par l'agrandissement du système de filtration de l'air par un système à plus grande capacité;

CONSIDÉRANT

Le coût des travaux représente un montant de 11 120 \$ plus les taxes applicables et sera refacturé aux municipalités faisant partie de la Régie d'assainissement des eaux de Deux-Montagnes selon la répartition des dépenses en immobilisations:

CONSIDÉRANT

la part de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac qui est déjà établi à 39.55 %;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser une dépense de 4 500 \$ plus les taxes applicables, à titre de quote-part aux travaux de remplacement du système de traitement de l'air à la station de pompage « est » de l'Érablière.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-050-00-725 code complémentaire 14-024 et financée par le surplus d'égout.

❖ AVIS DE MOTION

Résolution numéro 493-11-2014

10.1 AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 17-2014 RELATIVEMENT À LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Monsieur Michel Thorn donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, il sera présenté pour adoption, le règlement numéro 17-2014 relativement à la rémunération des membres du conseil municipal de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

Résolution numéro 494-12-2013

10.2 AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 20-2014 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES APPLICABLES À L'EXERCICE FINANCIER 2015

Monsieur Louis-Philippe Marineau donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, il sera présenté pour adoption le règlement 20-2014 établissant les taux de taxes applicables à l'exercice financier 2015 et le mode de perception applicable conformément à la Loi sur la fiscalité municipale.

Résolution numéro 495-12-2013

10.3 AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 212014 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION APPLICABLE AUX SERVICES
D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET AUX SERVICES DE COLLECTE ET DE
TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, AINSI QUE LA TARIFICATION
DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

Monsieur Nicolas Villeneuve donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, il sera présenté pour adoption le règlement 21-2014 établissant la tarification applicable aux services d'aqueduc, d'égout et aux services de collecte et de transport des matières résiduelles, ainsi que la tarification des règlements d'emprunt pour l'exercice financier 2015.

Résolution numéro 496-12-2013

10.4 AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 22-2014 RELATIVEMENT À LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 27-2007 CONCERNANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE D'EAU ET ÉTABLISSANT LA TARIFICATION SUR LES COMPTEURS D'EAU

Madame Marie-Ève Corriveau donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 22-2014 relatif à la modification du règlement numéro 27-2007 concernant la distribution et la vente d'eau et établissant la tarification sur les compteurs d'eau.

Résolution numéro 497-12-2013

0.5 AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2013 ÉTABLISSANT LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT ET LES CONDITIONS D'UTILISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Madame Marie-Ève Corriveau donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, il sera présenté pour adoption le règlement 23-2014 modifiant le règlement numéro 01-2013 établissant les règles de fonctionnement et les conditions d'utilisation de la bibliothèque municipale de Saint-Joseph-du-Lac.

Résolution numéro 498-12-2013

10.6 AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 242014 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
4-91 AUX FINS DE PRÉCISER LES DISPOSITIONS CONCERNANT
L'AFFICHAGE SUR LES MARQUISES

Monsieur Michel Thorn donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, il sera présenté pour adoption, le Règlement numéro 24-2014 visant la modification du Règlement de zonage numéro 4-91, aux fins de préciser les dispositions concernant l'affichage sur les marquises.

ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Résolution numéro 499-12-2014

11.1 ADOPTION DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 17-2014
RELATIVEMENT À LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le projet du règlement numéro 17-2014 relativement à la rémunération des membres du conseil municipal de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-2014 RELATIVEMENT À LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE la loi sur le traitement des élus municipaux

(L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la

rémunération;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la municipalité de Saint-

Joseph-du-Lac est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines notamment à l'égard de la rémunération additionnelle accordée en faveur d'un membre siégeant

sur un comité;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion accompagné d'un projet de

règlement a été donné à la séance du 1er

décembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Abrogation

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 2-97 et ses amendements.

ARTICLE 3 Rémunération de base du maire et de chaque conseiller

Une rémunération de base annuelle du maire est fixée à 19 300 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 6 433 \$.

ARTICLE 4 Rémunérations additionnelles

Une rémunération additionnelle est accordée en faveur des postes particuliers ci-après décrits, selon les modalités indiquées :

- a) Maire suppléant : 150 \$ par semaine complète pendant lequel le membre du conseil occupe ce poste;
- b) Président ou délégué d'un comité: 94 \$ par séance à laquelle il assiste, jusqu'à concurrence d'un maximum de dix-huit (18) séances annuellement à l'intérieur d'une même commission;
- c) Vice-président ou délégué substitut d'un comité: 56 \$ par séance à laquelle il assiste, jusqu'à concurrence d'un maximum de six (6) séances annuellement à l'intérieur d'une même commission à l'exception de la commission sur l'aménagement du territoire où le nombre maximum de séance est de douze (12);

La rémunération additionnelle visée par les alinéas précédents est applicable uniquement dans les situations suivantes :

- i) Une séance dûment convoquée par le billet d'un ordre du jour approuvé par le maire ou en son absence, par le maire suppléant, et la tenue d'un procès-verbal ou d'un compte rendu:
- ii) Lorsque la présence d'un membre est requise dans le cadre d'un processus d'entrevue tel que prévue dans la Politique d'embauche de la municipalité;

Dans le cas où plus d'une séance de comité distinct se tiennent, en continues, le conseiller reçoit la rémunération d'une seule séance.

ARTICLE 5 Maire suppléant

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de quinze (15) jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération de maire pendant cette période.

ARTICLE 6 Allocation

En plus de toute rémunération ci-haut fixée, chaque conseiller aura droit à une allocation de dépense d'un montant égal au tiers (1/3) du montant de la rémunération alors que le maire a droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la demi (1/2) du montant de la rémunération.

ARTICLE 7 Indexation

La rémunération de base et la rémunération additionnelle, telles qu'établies par le présent règlement, sont le 1er janvier de chaque année indexés selon le taux de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour le Québec établi par Statistique Canada jusqu'à un maximum de 1,6 %. L'indice de l'IPC est calculé au mois d'octobre de chaque année en faisant la moyenne des douze (12) derniers mois

ARTICLE 8 Allocation de départ

La municipalité verse une allocation de départ à la personne qui cesse d'être membre du conseil municipal après avoir accumulé au moins deux (2) années de service créditées au régime de retraite constitué en vertu de la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux.

Le montant de l'allocation est égal au produit obtenu lorsqu'on multiplie le montant que représente la rémunération moyenne d'une quinzaine calculée sur la base de la période de douze (12) mois consécutifs précédant la date à laquelle la personne a cessé d'être membre du conseil par le nombre d'années de service crédités depuis le 1er janvier 1992; le montant de l'allocation est accru de la fraction de la rémunération d'une quinzaine qui est proportionnelle à toute partie d'année de service créditée.

Le montant total de l'allocation que peut recevoir une personne ne peut excéder celui de la rémunération qu'elle a reçue au cours de la période de douze (12) mois consécutifs qui précède la date à laquelle elle a cessé d'être membre du conseil.

ARTICLE 9 Allocation de transition

Une allocation de transition est accordée à toute personne qui cesse d'occuper le poste de maire après l'avoir occupé pendant au moins les vingt-quatre (24) mois qui précèdent la fin de son mandat.

Le montant de l'allocation est égal au produit obtenu lorsqu'on multiplie par le nombre d'années complètes pendant lesquelles la personne a occupé le poste de maire le montant de sa rémunération bimestrielle à la date de la fin de son mandat; le montant de l'allocation est accru de la fraction de la rémunération bimestrielle qui est proportionnelle à la fraction d'année pendant laquelle la personne a occupé le poste en sus des années complètes. Le montant de l'allocation ne peut excéder quatre (4) fois celui de la rémunération bimestrielle de la personne à la date de la fin de son mandat.

Cette allocation est payée en douze (12) versements égaux et consécutifs le 1^{er} de chaque mois à compter du mois suivant celui où cette personne cesse d'occuper le poste de maire.

ARTICLE 10 Date d'adoption

Le présent règlement prend effet à sa date d'entrée en vigueur.

ARTICLE 11 Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur suivant la Loi.

MONSIEUR BENOIT PROULX
MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE
DIRECTEUR GÉNÉRAL INTÉRIMAIRE

Résolution numéro 500-12-2014

11.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 19-2014 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 210 980 \$ POUR L'ACQUISITION DE BACS ROULANTS DESTINÉS À LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le règlement numéro 19-2014 décrétant un emprunt et une dépense au montant de 210 980 \$ pour l'acquisition de bacs roulants destinés à la collecte des matières organiques. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 19-2014

Décrétant un emprunt et une dépense au montant de deux cent dix mille neuf cent quatre-vingt dollars (210 980 \$) pour l'acquisition de bacs roulants destinés à la collecte des matières organiques

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac se dote

d'une collecte à 3 voies qui intègre la collecte des matières organiques pour fins de valorisation;

ATTENDU QU' un investissement de l'ordre de 210 980 \$ sera

nécessaire pour l'acquisition des bacs roulants destinés à la collecte des matières organiques;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été

donné conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

Le règlement d'emprunt de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac portant le numéro 19-2014 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 Nature des travaux

Le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac décrète la réalisation des acquisitions suivantes et plus amplement décrites à l'annexe « A » :

- 2 500 bacs roulants de 240 litres;
- 100 bacs roulants de 360 litres:
- 2 500 récipients portatifs de 7 litres.

ARTICLE 3 Coût de l'acquisition

Le coût total des acquisitions est estimé **210 980 \$** incluant les frais contingents, les taxes, les honoraires professionnels et les imprévus, tel que plus amplement détaillé à l'annexe « A ».

ARTICLE 4 Montant de la dépense

Le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas **210 980 \$** pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 5 Montant de l'emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 210 980 \$ pour une période de 10 ans.

ARTICLE 6 Compensation

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7 Montant d'une appropriation

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8 Subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MONSIEUR BENOÎT PROULX

MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

Résolution numéro 501-12-2014

11.3 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 24-2014 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91 AUX FINS DE PRÉCISER LES DISPOSITIONS CONCERNANT L'AFFICHAGE SUR LES MARQUISES

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le projet de Règlement numéro 24-2014 visant la modification du Règlement de zonage numéro 4-91, aux fins de préciser les dispositions concernant l'affichage sur les marquises. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 24-2014 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 4-91 AUX FINS DE PRÉCISER LES DISPOSITIONS CONCERNANT L'AFFICHAGE SUR LES MARQUISES

CONSIDÉRANT Que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

précise que le Conseil municipal peut régir la construction, l'installation, le maintien, la modification et l'entretien de toute affiche, enseigne ou panneau-réclame déjà érigé ou qui

le sera à l'avenir;

CONSIDÉRANT Que cette modification sera soumise à la

consultation publique en vertu des articles 124 à 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT Que le projet de règlement sera soumis à un

examen de conformité par la MRC de Deux-

Montagnes;

CONSIDÉRANT Que les modifications sont conformes au plan

d'urbanisme, numéro 3-91;

CONSIDÉRANT Que l'adoption du présent règlement est

précédée d'un avis de motion donné le 1er

décembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 L'article 3.3.5.12 du Règlement de zonage numéro 4-91, relatif aux dispositions applicables aux enseignes dans les zones commerciales (C), industrielles (I) et dans la zone M-339 est modifié par l'ajout, à la suite du paragraphe 3.3.5.12.11, du paragraphe suivant :

3.3.5.12.12 Enseignes sur les marquises des postes d'essence et des stations-service

a) Superficie

La superficie totale d'affichage sur une marquise ne doit pas excéder 30 % de la superficie de la façade de la marquise sur laquelle l'enseigne est apposée. Seul un logo peut excéder la hauteur de la façade de la marquise sur laquelle il est apposé, et ce, d'une hauteur maximale de 30 centimètres.

La superficie pour l'affichage du prix de l'essence prévue au paragraphe 3.3.5.12.4 e) ne compte pas dans le calcul de la superficie d'affichage.

b) Localisation

Aucune enseigne ni aucun objet ne peuvent être installés au-dessus et/ou sous une marquise.

c) Nombre

Un maximum de deux (2) façades d'une marquise peut être utilisé aux fins d'affichage et les enseignes doivent obligatoirement être installées sur des façades opposées.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Benoit Proulx	Stéphane Giguère
Maire	Directeur général intérimaire

❖ CORRESPONDANCE

Résolution numéro 502-12-2014

12.1 <u>ORCHESTRE SYMPHONIQUE DES BASSES-LAURENTIDES - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE</u>

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac offre une aide financière de l'ordre de 300 \$ sous forme d'achet d'une publicité d'une page entière afin de soutenir l'Orchestre symphonique des Basses-Laurentides, organisme local à but nonlucratif, qui fait la promotion de l'art musical dans la région des Basses-Laurentides. Les argents amassés servent à payer au groupe des partitions de musique et des spécialistes afin de peaufiner la qualité musicale de l'orchestre.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-190-00-970.

Résolution numéro 503-12-2014

12.2 <u>ÉCOLE ROSE-DES-VENTS – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – DÉJEUNER</u> DE NOËL

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac offre un montant de 350 \$ à l'école Rose-des-Vents pour le traditionnel déjeuner de Noël organisé par les parents bénévoles pour tous les enfants de l'école. Cet événement aura lieu le 18 décembre prochain. Les sommes amassées aideront les parents bénévoles à se procurer toutes les victuailles nécessaires afin d'offrir un déjeuner à tous les enfants lors de cette célébration tant apprécié, qui est depuis de nombreuses années, l'événement majeur qui réunis à la fois les enfants, le personnel ainsi que les parents.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-190-00-970.

Résolution numéro 504-12-2014

12.3 LA ROUTE DES ARTS – ÉDITION 2015 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac offre une aide financière de l'ordre de 350 \$ sous forme d'achat d'une publicité de ¼ de page dans le prochain livret faisant la promotion de l'édition 2015. La Route des arts se veut le seul organisme de la région du sud-ouest des Laurentides offrant une vitrine regroupant artistes, artisans et gens d'affaires.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-190-00-970.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes, au nombre de dix (10), se sont exprimées a été tenue conformément à la Loi.

- Résidentes de l'OMH demande si le conseil à l'intention de mettre fin au service de transport en commun.
 - R Le maire informe les personnes que le conseil n'a pas l'intention de mettre fin au service mais bien de le modifier afin de le rendre plus efficace. Il est question d'assurer quelques transports par année de l'OMH vers le centre d'achat place St-Eustache et des démarches de la municipalité relativement à la révision des horaires et des circuits dans le but d'assurer des correspondances avec le nouveau service Oka Express. Enfin, le maire confirme que les nouveaux circuits comporteront des passages sur les rangs Ste-Germaine, du Domaine et montée du Village.
- Un citoyen s'informe s'il y aura de la publicité faite concernant le spectacle de l'orchestre symphonique des Basses Laurentides.
 - **R** Le maire confirme que la municipalité fera de la publicité pour cet événement.
- Un citoyen demande s'il est possible d'exiger un meilleur entretien des terrains du MTQ près du carrefour giratoire?
 - **R** Le conseil municipal l'informe qu'une demande sera adressée au MTQ en ce sens.
- Un citoyen s'informe s'il est possible de faire identifier une 2° sortie pour la municipalité de St-Joseph-du-Lac depuis l'autoroute 640?
 - **R** Le maire confirme que des vérifications seront effectuées auprès du MTQ.
- Un citoyen s'informe s'il est possible de faire installer une enseigne de bienvenue aux limites ouest du chemin Oka similaire à celle située aux limites est de la municipalité en bordure du chemin d'Oka?
 - R Le maire suggère de relancer les autorités du parc d'Oka pour revoir la possibilité d'installer une enseigne à l'intérieur des limites du parc d'Oka.
- Un citoyen s'informe s'il est possible que la municipalité se dote d'un programme de subvention pour les maisons patrimoniales?
 - R Le citoyen est informé qu'il n'y a pas d'enveloppe budgétaire de disponible pour notre municipalité à court et moyen terme, à la SHQ, qui assume une partie du financement.
- Un citoyen s'informe s'il serait possible que la municipalité identifie le caractère patrimonial des résidences du guide de préservation des immeubles patrimoniaux de la MRC de Deux-Montagnes?
 - **R** Le maire en prend bonne note.

- Un citoyen s'informe si la municipalité a vérifié son éligibilité de recevoir des crédits du carbone dans le cadre de ses opérations de transport en commun?
 - **R** Le citoyen est informé que la municipalité va vérifier cet aspect.

❖ LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 505-12-2014 14.1 AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

L'ordre du jour n'étant pas épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la présente séance soit ajournée au lundi 15 décembre 2014 à 20h15. Il est 21 h 00.

MONSIEUR BENOIT PROULX
M. STÉPHANE GIGUÈRE
DIRECTEUR GÉNÉRAL INTÉRIMAIRE

Je, soussigné Stéphane Giguère, directeur général intérimaire, certifie par la présente que conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées lors de la présente séance du conseil municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.